

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 28/02/2001

Autres protections : englobe les sites classés « Château de Bagnoux, son parc et leurs abords », « Château de Briace et son parc », les sites inscrits « Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau », « Château et parc des Vauverts », ainsi que de nombreux monuments historiques.

Surface : 2 839 ha.

Descriptif du site : Saumur est une ville riche d'une histoire et d'un patrimoine remarquable. Elle est au cœur des faits d'histoire du Royaume de France avec notamment la Guerre de Cent Ans et les Guerres de Religion. La ville peut s'enorgueillir du château ducal du 14^{ème} siècle dominant la ville et entouré d'une imposante enceinte ponctuée de tours crénelées. Le quartier historique recèle de nombreuses richesses à l'architecture raffinée. La ville compte en outre plus d'une soixantaine de monuments historiques. Cette concentration architecturale exceptionnelle (églises, hôtels particuliers, Cadre noir, musées, etc.) a permis une labellisation au titre de « Ville d'Art et d'Histoire ». Ce cadre remarquable est encore renforcé par la présence de la Loire inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le périmètre est découpé en plusieurs secteurs :

- les secteurs PA, PB, PC, PE et PG qui s'étendent depuis le quartier ancien jusqu'aux hameaux et villages et zones d'habitat moderne,
- le secteur PM concerne le quartier spécifique du Chardonnet autour des casernes, des bâtiments militaires et équestres de l'Ecole de l'Arme Blindée et de la Cavalerie,
- les secteurs PN correspondent aux espaces naturels.

Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires en bordure de Loire composés d'essences feuillues ainsi que de peupleraies,
- les peupleraies accompagnant le Thouet au sud du périmètre,
- les boisements majoritairement feuillus de faible surface inclus dans la trame bocagère ou partie de massifs et localisés dans les pointes nord et sud ou en partie sud du périmètre.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la ZPPAUP de Saumur. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«Prescriptions applicables à tous les secteurs :

- Plantations à protéger ou à créer – Haies structurantes

La végétation d'arbres de haute tige ne pourra être abattue sauf pour renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale.

Secteur PN :

- Les plantations ne devront pas faire écran dans le faisceau de vue,
- La plantation de nouvelles peupleraies sera soumise à déclaration, suivant un tableau d'analyse prenant en compte l'impact paysager, l'intérêt écologique et les perspectives monumentales.

Secteur PNb : tout nouveau boisement de franges de la forêt devra respecter la nature des essences avoisinantes. Les nouveaux boisements suivront la liste des essences de la région (selon cahier des recommandations). La lande et des pelouses calcicoles seront protégées.

Secteur Pnc : les boisements sur le coteau seront protégés. Les plantations doivent faire appel aux essences locales adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site suivant la liste des essences de la région (voir cahier des recommandations architecturales).

Secteur PNI : les prairies sèches des francs bords ne devront pas être détruites. Les prairies humides seront maintenues dans la limite des possibilités économiques. Les essences utilisées pour constituer des haies seront des essences de terrains humides suivant la liste des essences de la région. Les trames bocagères seront entretenues et maintenues. La plantation de nouvelles peupleraies est interdite. Aucun remblai ne sera autorisé.

Secteur Pnt : la plantation de peupleraies doit être limitée pour permettre l'alternance de prairies et de hautes tiges en secteur Pnt1. Les essences arborées du bord seront des essences de terrains humides suivant la liste des essences de la région.

Secteur PNv : en dehors de la vigne est autorisé la plantation de quelques arbres isolés tel que noyer, merisier (voir liste des essences de la région adaptées au secteur viticole) ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet) - 49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>